



Soisy

SOUS-MONTMORENCY
Service de l'Action Sociale,
Logement et Petite Enfance
IB
2026- 027

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 14 JAN. 2026

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA
DELIBERATION DU 1^{ER} FEVRIER 2024

OBJET : Convention d'occupation précaire d'un logement de type F3 sis 3^{ème} étage droite au 4 avenue du Poitou à Soisy-sous-Montmorency.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la commune de Soisy-sous-Montmorency est propriétaire de plusieurs biens immobiliers sur son territoire,

CONSIDERANT qu'afin de valoriser son patrimoine, la Ville consent des conventions d'occupation à titre précaire, lui permettant, à la fois, de pouvoir disposer de ses biens en vue de la réalisation d'un projet d'intérêt général.

DECIDE

Article 1 : Location d'un logement de type F3, sis 3^{ème} étage droite d'un immeuble sis 4 avenue du Poitou à Soisy-sous-Montmorency, est consentie à Monsieur Gilles CHAPOTOT et Madame Virginique CHAPOTOT pour une durée d'un an à compter du 1^{er} février 2026 soit jusqu'au 31 janvier 2027.

Article 2 : La recette en résultant, s'élevant à la somme mensuelle de 420,64 euros hors charges et 80 euros de charges de copropriété, de chauffage et d'eau, sera imputée au budget de l'exercice en cours.

Article 3 : Monsieur Gilles CHAPOTOT et Madame Virginique CHAPOTOT prennent l'abonnement et la consommation du compteur d'électricité à leur charge.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 5 : La présente décision est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO

Services de réception en préfecture
095-219505989-20260114-SOC2026DEC027-CC
Date de télétransmission : 14/01/2026
Date de réception préfecture : 14/01/2026

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le 14/01/2026

Mise en ligne et/ou notifié le : 15/01/2026

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 19/01/2026.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.